

très bon, il aurait l'avantage de se faire ré-élire. Voilà le projet que j'adopterais si un projet doit être adopté à ce sujet ; mais je ne vois pas quel avantage donnerait l'élection directe des sénateurs. Nous aurions un nombre incalculable d'élections à faire. Nous faisons déjà des élections pour la Chambre des communes, des élections pour la législature provinciale ; nous faisons des élections municipales, et je crois que nous en faisons assez sans en faire pour le Sénat. 44 ou 45 sénateurs seraient élus tous les cinq ou six ans. Ce ne serait pas tout, parce qu'il se ferait un grand nombre d'élections partielles. Depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il y a dix ans, sir Wilfrid Laurier a nommé de 55 à 60 sénateurs—55 au mois. 47 de ces sénateurs ont été nommés pour remplacer des conservateurs et huit pour remplacer des libéraux. Ceci démontre que nous ferions de 5 à 6 élections partielles par année, ce qui serait une véritable nuisance publique. Je ne puis donc admettre que le système électif vaudrait mieux que le système que nous avons à présent. Au reste, je suis certain que le premier ministre et les ministres de son cabinet, qui sont renseignés et conseillés par les députés et les sénateurs de la localité où le sénateur doit être nommé, sont capables de faire un choix aussi bon que celui qui serait fait directement par les électeurs. Nous devons, de plus, tenir compte de l'expérience et de la sagesse des pères de la confédération qui ont adopté le système actuel. Ils croyaient certainement adopter le système le plus propre à répondre aux besoins du pays, et je crois que nous agirions sagement en conservant ce qu'ils ont fait sous ce rapport-là. L'esprit de parti n'est pas très ardent ici. Il éclate de temps à autre, mais jamais d'une manière considérable. Tout honorable sénateur qui a siégé dans cette Chambre-ci pendant quelque temps, qui a remarqué les bills qui sont déposés devant la Chambre et observé les analyses et les critiques auxquelles chaque mesure est soumise, a dû s'apercevoir que les sénateurs votent presque toujours sans s'occuper des intérêts de leur parti. J'ignore comment les choses se passaient autrefois ; mais je crois qu'elles se passaient à peu près comme aujourd'hui. L'utilité du Sénat est démontrée par les amendements qui sont apportés aux bills présentés devant cette

Chambre. Il n'y a guère de bills venant de la Chambre des communes qui ne soient pas critiqués et ne subissent pas des amendements. Voyez, par exemple, le bill des chemins de fer qui nous a été soumis il y a deux ans.

Nous y avons fait de 90 à 100 amendements, et quand il fut renvoyé à la Chambre des communes, celle-ci en adopta de 70 à 80.

Je ne crois pas me tromper, et les honorables sénateurs qui siègent à mes côtés sont sans doute de mon avis—en disant que ce bill a été de beaucoup amélioré par les amendements que lui a faits le Sénat. Quelques-uns des sénateurs qui ont parlé sur le sujet, particulièrement l'honorable sénateur de Marshfield (l'honorable M. Ferguson) ont fait beaucoup d'honneur au Sénat en rejetant plusieurs bills importants. Je mentionnerai particulièrement le bill du cens électoral de l'île du Prince-Edouard. Quand nous entrâmes dans la confédération, les lois du Canada furent rendues applicables à notre île. Parmi ces lois se trouvait l'Acte du cens électoral, et, comme l'a dit l'honorable sénateur, nous avions un conseil législatif. Les électeurs devaient avoir une qualification de £100 pour voter aux élections du conseil législatif, et c'est sous le régime du gouvernement Mackenzie que ce bill fut appliqué à notre île et que la qualification des votants aux élections des membres de la Chambre des communes fut portée à \$100 tout comme pour les élections du conseil législatif. Il y avait alors dans le Sénat un représentant du comté de Queen, île du Prince-Edouard. Il demanda le rejet du bill. Il eût été facile pour cet homme—il connaissait très bien ce qui se passait dans l'île du Prince-Edouard—de proposer un amendement tendant à donner à l'île du Prince-Edouard le suffrage universel comme nous l'avions pour les élections provinciales. Je crois que si cet amendement eût été proposé, il aurait été adopté par le Sénat et par le cabinet ; mais, au lieu de faire cela, il proposa le rejet du bill. Ce sénateur fit faire beaucoup de bruit en défranchisant les jeunes hommes et les hommes pauvres de l'île du Prince-Edouard. L'esprit de parti, comme j'en vois rarement un exemple, avait été la cause de tout cela. Le gouvernement d'alors n'avait nullement